

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2176**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Blandan : entité Fort - Travaux d'aménagement - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2176**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc Blandan : entité Fort - Travaux d'aménagement - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération Lyon 7° - caserne Sergent Blandan fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La Métropole Lyon est propriétaire depuis janvier 2008 de la caserne Sergent Blandan située dans le 7° arrondissement de Lyon. Le projet de reconversion de cette caserne a pour objectif de créer un parc : espace public, lieu de détente et de loisirs au cœur de l'agglomération, en exploitant les qualités de ce site exceptionnel de 17 hectares.

Un diagnostic de l'existant a permis d'identifier les potentialités et les contraintes du site. Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial et devant être réhabilités dans le cadre du projet ont été identifiés. Leur réhabilitation fait déjà l'objet d'opérations spécifiques dissociées de l'aménagement du parc. Parallèlement, des opérations de démolitions des bâtiments vétustes ou sans intérêt ont été menées sous le pilotage de la Métropole, afin de libérer le site pour la réalisation du projet.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé sur le projet d'aménagement du parc, en dehors de toute programmation sur les bâtis. Le projet d'aménagement proposé a fait l'objet de différentes validations en comité de pilotage, d'une validation des dossiers avant-projets et des projets par l'ensemble des services futurs gestionnaires, et d'une concertation participative auprès des personnes mobilisées.

Les travaux d'aménagement du parc Blandan ont été scindés en 2 tranches :

- entités Doves et Esplanade : travaux livrés en 2013 et 2014,
- entité Fort, objet de la présente consultation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement du parc Blandan - entité fort.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : éclairage,
- lot n° 3 : aménagements paysagers, mobiliers et clôtures bois,
- lot n° 4 : serrurerie, bardage métallique.

Les lots n° 1, 3 et 4 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 janvier 2018, a choisi pour les différents lots l'offre de l'entreprise et du groupement d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			en € HT	en € TTC
1	voirie et réseaux divers (VRD)	Perrier TP	914 393	1 097 271,60
3	aménagements paysagers, mobiliers et clôtures bois	Greenstyle/De Fillippis/Munoz	778 866,53	934 639,83

L'attribution des lots n° 2 et 4 d'un montant inférieur à 209 000 € HT, entre dans le cadre de la délégation d'attributions accordées à monsieur le Président, par délibération du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés concernant les lots n° 1 et 3, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux d'aménagement du parc Blandan : entité Fort à Lyon 7° et tous les actes y afférents avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Perrier TP, pour un montant de 914 393 € HT, soit 1 097 271,60 € TTC,

- lot n° 3 : aménagements paysagers, mobiliers et clôtures bois, groupement d'entreprises Greenstyle/De Fiiippis/Munoz, pour un montant de 778 866,53 € HT, soit 934 639,83 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1387, le 6 novembre 2017 pour un montant de 59 949 387,52 € en dépenses et de 13 215 250 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.